

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-129 : Compétence Environnement _ Fabrication de composteurs _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

Considérant qu'à ce titre, il lui appartient de développer des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets, comme notamment la mise en place de sites de compostages partagés,

Considérant que la CCEPPG a décidé de faire fabriquer 10 kits de 3 bacs à compost en bois,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société FRED'ORGANISATION, sise Les Hubacs – 26110 LE POËT SIGILLAT, portant sur la fabrication de 10 kits de 3 bacs à compost étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 5200 €, l'entreprise étant exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du CGI.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 novembre 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

